

## MARCHE PUBLIC DE SERVICES

*Marché passé en application des articles R2124-3 et R2161-12 à 20 du Code de la Commande Publique.  
Procédure avec négociation*



### Commune de Audierne RENOVATION DE L'ECOLE PIERRE LE LEC POUR LA FUSION DES ECOLES

#### MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE REGLEMENT DE CONSULTATION

Remise des candidatures : **Lundi 15 juillet 2024 à 12h00**

Remise des offres : **Vendredi 11 octobre 2024 à 12h00**

**Vérifica**

ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

# SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1</b>	<b>OBJET DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>2</b>
1.1.	ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE .....	2
1.2.	OBJET DU MARCHE.....	2
1.3.	PROCEDURE DE PASSATION .....	2
1.4.	TYPE DE MARCHE .....	2
1.5.	DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION.....	2
1.6.	CONSTITUTION DES EQUIPES DE CONCEPTION .....	5
1.7.	NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE .....	6
<b>ARTICLE 2</b>	<b>CONDITIONS DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>6</b>
2.1.	DUREE OU DELAIS D'EXECUTION.....	6
<b>ARTICLE 3</b>	<b>CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION .....</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 4</b>	<b>PRESENTATION DES CANDIDATURES .....</b>	<b>8</b>
4.1.	COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE .....	8
4.2.	REMISE D'UNE OFFRE PAR LES 3 EQUIPES PRESELECTIONNEES.....	10
4.3.	QUESTIONS RELATIVES AU DOSSIER DE CONSULTATION .....	11
<b>ARTICLE 5</b>	<b>PROCEDURE DE SELECTION DES CANDIDATURES (CRITERES) .....</b>	<b>11</b>
5.1.	PHASE 1 : SELECTION DES CANDIDATURES .....	11
5.2.	CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS .....	12
5.3.	PHASE 2 : JUGEMENT DES OFFRES.....	12
<b>ARTICLE 6</b>	<b>CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS .....</b>	<b>14</b>
6.1.	TRANSMISSION DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	14
6.2.	MODIFICATIONS DE DETAILS AU DOSSIER DE CONSULTATION.....	15
6.3.	MODALITES DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES .....	15
<b>ARTICLE 7</b>	<b>RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES .....</b>	<b>15</b>
<b>ARTICLE 8</b>	<b>DIFFERENTS .....</b>	<b>16</b>

## ARTICLE 1 OBJET DE LA CONSULTATION

### 1.1. Organisation de la Maîtrise d'Ouvrage

#### Maîtrise d'ouvrage :

Commune de Audierno  
12 quai Jean Jaurès  
29770 AUDIERNE

#### Assistance à Maîtrise d'Ouvrage :

VERIFICA  
2 impasse Le Mintier  
44100 NANTES

### 1.2. Objet du marché

La consultation a pour objet l'attribution d'une mission de Maîtrise d'œuvre portant sur la réhabilitation de l'école Pierre Le Lec (école maternelle, école élémentaire, restauration scolaire, salle de sport).

L'estimation prévisionnelle affectée aux travaux est de :

- Tranche ferme (rénovation des 1900 m<sup>2</sup> école Pierre Le Lec + 150 m<sup>2</sup> salle de sport + cours et préau + accueil périscolaire Esquibien + restauration scolaire + cheminement Nord rue Guesno / venelle Anatole Le Braz) : 4 400 000 €HT
- Tranche optionnelle 1 (aménagement du Quai Anatole France pour création de stationnement) : 330 000 €HT

A titre prévisionnel, la mission du Maître d'œuvre devrait démarrer en janvier 2025.

### 1.3. Procédure de passation

La présente consultation est une **procédure avec négociation conformément aux articles R 2124-3 et R2161-12 à 20 du code la commande publique.**

La procédure de désignation du maître d'œuvre qui sera chargé de réaliser l'opération se déroulera en deux phases :

- **Une première phase d'appel à candidatures** puis de sélection de trois équipes qui seront admises à remettre une offre après examen de leur dossier de candidatures. En cas de défaillance d'un des 3 candidats sélectionnés, le Maître d'Ouvrage invitera le candidat classé 4<sup>ème</sup> à remettre une offre.
- **Une seconde phase de « sélection des offres »** avec remise d'une note méthodologique et d'une proposition financière par les trois candidats sur la base desquelles se feront les négociations.

### 1.4. Type de marché

Il s'agit d'un marché de services (prestations intellectuelles) : services d'architecture.

### 1.5. Décomposition de la consultation

Le contenu des éléments de mission de maîtrise d'œuvre est défini dans le titre III du livre IV de la partie 2 du code de la commande publique, ainsi que dans l'arrêté du 22 mars 2019 précisant les modalités techniques

d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé.

La présente mission comporte :

### **Une mission DIAG :**

- **Objectifs mission DIAG :**
  - Analyse technique sur la résistance mécanique des structures en place et sur la conformité des équipements techniques aux normes en vigueur et aux règlements d'hygiène et de sécurité. Le titulaire procède à l'analyse réglementaire et technique des installations au regard du futur usage du bâtiment. Il procède à l'examen de leur état général, constate les désordres ou anomalies localisés et examine la compatibilité avec les objectifs définis. Il définit la nature des solutions à apporter aux désordres constatés : modifications, réfection partielle ou totale, etc.
  - Analyse de corrections techniques du programme technique détaillé.
  - Proposition éventuelle d'études complémentaires d'investigation des existants.
- **Voiries et réseaux extérieurs :**
  - Electricité – puissance du transformateur et évaluation de sa capacité à recevoir la base vie nécessaire au chantier, téléphone, fibre, etc.) et à recevoir les modulaires pour le site concerné.
  - Voiries, eaux usées, eaux vannes, eaux pluviales, eau potable, etc.
- **Structures :**
  - Ouvrages de fondations (pour information, des missions G2 et G4 seront menées parallèlement à la présente étude par un bet géotechnique missionné par la MOA)
  - Maçonneries
  - Charpente et couverture salle de sport
  - Analyse de la compatibilité usage et planchers suivant le programme, ainsi que la résistance des façades pour la mise en œuvre d'une isolation extérieure. Cette mission impliquera en outre l'examen des capacités de charge, de la solidité des ouvrages et de leur stabilité au feu. Si nécessaire des études de sondages seront à mener.
  - Après analyse de ces éléments, le Maître d'œuvre signale, s'il y a lieu, les opérations qu'il serait nécessaire d'engager pour lever les obstacles à la réalisation du projet.
- **Clos et couvert :**
  - Toitures : toitures ardoises, toitures-terrasses, accès aux équipements techniques, garde-corps et sécurité collectives
  - Façades : matériaux et revêtements ; menuiseries extérieures, vitrage et fermetures ; protections solaires ; qualité thermique.
  - Analyse des caractéristiques acoustiques, thermiques et d'isolement au feu de ces éléments.
- **Second-œuvre :**
  - Menuiseries intérieures ; cloisons et murs, qualité acoustique ; phonique faux plafonds ; revêtements de sols ; revêtements muraux ; etc.
  - Analyse des caractéristiques acoustiques, thermiques et d'isolement au feu de ces éléments.
- **Fluides :**
  - Chauffage, ventilation, plomberie : locaux techniques ; système de distribution à partir de la chaufferie ; production existante et distribution de l'eau chaude sanitaire – adaptation du réseau au projet ; équipements et appareillages ventilation ; équipements de plomberie.
  - Electricité courants forts : transformateurs et adaptation au projet notamment en phase chantier ; Tableaux Généraux Basse Tension ; tableaux et armoires ; réseaux de distribution

(chemins de câbles, câblages) ; appareillages (luminaires, interrupteurs) ; blocs de secours ; etc.

- Electricité courants faibles : Voix Données Images (VDI) ; Sécurité Système Incendie (SSI) ; téléphone ; domotique ; alarmes ; système de protection contre la foudre ; etc.
- **Relevé des désordres apparents :**
  - Dans le cas où le Maître d'œuvre constaterait des désordres graves et évolutifs, il en rechercherait les causes et proposerait des options envisageables pour y remédier.
  - En cas de présence de désordres apparents affectant tout ou partie des ouvrages existants pouvant entraîner des difficultés et surcoûts dans la réalisation de l'opération envisagée, le titulaire en établira la liste et la description sommaire en indiquant leurs conséquences éventuelles. Il transmet cette liste au Maître d'Ouvrage.
  - Si les conséquences techniques et financières de ces désordres sont susceptibles de remettre la réalisation de l'opération en cause, le Maître d'œuvre les chiffre et en informe le Maître d'Ouvrage.
- **Rapport de synthèse :**
  - Etablissement d'un rapport permettant de renseigner le Maître d'Ouvrage sur :
    - L'état général du bâtiment en précisant notamment au regard de ses caractéristiques structurelles, techniques et architecturales, les ouvrages pouvant être conservés en l'état, ceux nécessitant une remise à niveau et ceux nécessitant un remplacement.
    - L'état particulier de ses éléments constitutifs et d'équipement, notamment s'ils sont susceptibles de modifications.
    - L'éventuelle nécessité de confier des études complémentaires ou des travaux d'investigation au maître d'œuvre, par avenant, ou à des spécialistes habilités.
  - Il définira :
    - L'état des lieux du site et ses pathologies
    - La faisabilité technique et financière en appréciant les travaux de construction de l'extension du bâtiment - les travaux énergétiques par bâtiment et les autres travaux par bâtiment.
    - Le dimensionnement suivant le programme et l'estimation suivant une faisabilité du coût des travaux de restructuration.
    - Le dimensionnement suivant le programme et l'estimation des bâtiments modulaires nécessaires en phase de chantier.
    - L'estimation plus globale au vu des éléments du diagnostic des bâtiments existants et suivant le programme de travaux joint.
    - Les corrections du programme.

#### **Une mission de base constituée par :**

- Esquisse
- Avant-projet sommaire (APS)
- Avant-projet définitif (APD)
- Projet (PRO)
- Assistance au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT)
- Mission EXE
- Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET)
- Assistance lors des opérations de réception et pendant l'année de garantie de parfait achèvement (A.O.R.)

### **Des missions complémentaires :**

- La réalisation des plans de synthèse et organisation de la cellule de synthèse (SYNTH)
- La mission de base intègre la coordination SSI
- Etude pour l'installation de panneaux solaires ou photovoltaïques
- Identification et estimation des travaux éligibles aux CEE
- Etude pour la récupération d'eaux pluviales
- Evaluation des coûts de maintenance et d'exploitation
- Etude de faisabilité technique et économique des solutions d'approvisionnement en énergie de la construction dans le cadre du dossier permis de construire

Seront également à prendre en compte dans la mission de maîtrise d'œuvre les prestations suivantes :

- Le récapitulatif standardisé d'étude thermique simplifié à réaliser en phase APD pour le dépôt du permis de construire (Contenu et format décrits à l'annexes 2 et 3 de l'arrêté du 11 octobre 2011)
- L'étude de faisabilité énergétique sur les approvisionnements en énergie à réaliser en phase APD pour le dépôt du permis de construire (contenu décrit à l'article 3 de l'arrêté du 18 décembre 2007) notamment sur l'emploi des énergies renouvelables pour le chauffage et la production d'eau chaude solaire par panneaux
- L'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour l'établissement de l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique au moment du dépôt de la demande de permis de construire
- Le récapitulatif standardisé d'étude thermique simplifié mis à jour à réaliser après travaux en vue de l'établissement du document attestant de la prise en compte de la réglementation thermique (Contenu et format décrits à l'annexe 2 de l'arrêté du 11 octobre 2011)
- Définition des travaux éligibles à la génération de CEE qui seront à identifier au stade APS et mis à jour en phase DCE. Les éléments suivants seront notamment à fournir :
  - Liste et caractéristiques des travaux concernés,
  - Fiches standardisées correspondantes,
  - Évaluation des listes générées par fiche standardisée
- Les calculs pour le confort acoustique demandé suivant programme

Le contenu de ces éléments de mission est défini dans le titre III du livre IV de la partie 2 du code de la commande publique, ainsi que dans l'arrêté du 22 mars 2019 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé.

En particulier, les études d'avant-projet comprennent l'établissement des dossiers et les consultations relevant de la compétence de la maîtrise d'œuvre et nécessaires à l'obtention du permis de construire et des autres autorisations administratives, ainsi que l'assistance au maître de l'ouvrage au cours de leur instruction.

L'assistance à la passation des contrats de travaux (ACT) inclut l'assistance au maître d'ouvrage dans la rédaction des pièces administratives et techniques des différents DCE ainsi que dans la négociation avec les entreprises candidates aux différents marchés.

### **1.6. Constitution des équipes de conception**

**Chaque équipe désireuse de se porter candidate à la présente consultation se constituera obligatoirement dès le stade de candidature en groupement momentané de maîtrise d'œuvre (cotraitants) comprenant au minimum :**

- Architecte, inscrit au tableau de l'Ordre des Architectes pour les architectes français ou possédant un diplôme,

- Economiste de la construction
- Bureau d'études structures,
- Bureau d'études fluides : Thermique Ventilation - plomberie
- Bureau d'études courants forts, courants faibles - SSI
- Bureau d'études VRD
- Bureau d'études amiante
- Bureau d'études acoustique
- Bureau d'études géotechnique

L'équipe devra justifier de compétences dans les domaines du désamiantage, de l'accessibilité handicapé et de la sécurité incendie.

### 1.7. Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

*Classification principale*

71221000-3 : Services d'architecture

## ARTICLE 2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### 2.1. Durée ou délais d'exécution

32 mois dont 16 mois de phase chantier + 12 mois de garantie de parfait achèvement.

Un phasage de travaux sera déterminé pour faciliter et optimiser les demandes de financements par la Maîtrise d'Ouvrage.

Calendrier prévisionnel des phases de la consultation :

		Nombre de Semaines	Dates prévisionnelles	Commissions	Décisions conseil municipal
<b>Consultation partenaires de l'acte à construire</b>	Diagnostic amiante avant démolition				
	Etudes géotechniques				
	Prise de contact avec SDEF (panneaux photovoltaïques)				
	Consultations CSPS et Contrôle Technique				
<b>Consultation MOE</b>	Lancement de l'avis de consultation des concepteurs		10-juin-24		
	PHASE 1 : Réception des candidatures	5	15-juil-24		
	Analyse des candidatures	2	30-juil-24		
	Rendu de l'analyse - présélection de 3 candidats		30-juil-24		
	Information aux candidats non retenus		31-juil-24		
	Information aux candidats présélectionnés	2	12-août-24		
	Réunion de questions réponses et visite du site avec les candidats présélectionnés		03-sept-24		
	PHASE 2 : Réception des offres	6	11-oct-24		
	Analyse des offres	1	18-oct-24		
	Audition des candidats	1	04-nov-24	X	
	CAO à la suite des négociations		18-nov-24	X	
	Désignation du lauréat par conseil municipal	1	10-déc-24		X
Information des candidats non retenus		12-déc-24			
Notification du marché	2	26-déc-24			
<b>Etudes</b>	Première réunion de lancement MOE / MOA	1	07-janv-25	X	
	Remise de DIAG + ESQ	5	10-févr-25	X	
	Analyse et présentation DIAG + ESQ		12-févr-25		
	Validation de l'esquisse	1	19-févr-25		
	Remise de l'APS	5	26-mars-25	X	
	Analyse et présentation l'APS	1	01-avr-25		
	Réunion ABF		A déterminer		
	Validation de l'APS par conseil municipal	1	A déterminer - autour du 9 avril 2025		X
	Remise APD (Avant Projet Définitif)	5	14-mai-25		
	Analyse et présentation APD	1	20-mai-25		
	Modification APD	2	03-juin-25		
	Approbation APD par conseil municipal	2	A déterminer		X
	Dépôt PC				
	Elaboration du PRO	5	22-juil-25		
	Observations CT et SPS	1	29-juil-25		
Elaboration du DCE (dossier de consultation des entreprises)	2	08-sept-25			
<b>Consultation entreprises</b>	Lancement avis d'appel public à la concurrence (DCE en ligne)		15-sept-25		
	Réception des offres	6	27-oct-25		
	Analyse des candidatures et des offres	2	10-nov-25		
	Mise au point des marchés	1	17-nov-25		
	Désignation des entreprises par la commission d'appel d'offres et CM	0	A déterminer	X	X
	Information des entreprises non retenues		A déterminer selon CM		
	Validation des entreprises et signatures des marchés	2	01-déc-25		X
<b>Réalisation ouvrage</b>	Phase de préparation de chantier	8	Janv / févr 26		
	Ordre de service aux entreprises	1	02-mars-26		
	<b>Réception des ouvrages (16 mois de chantier)</b>	<b>16 mois</b>	<b>Juin 2027</b>	<b>X</b>	<b>X</b>

### ARTICLE 3 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est constitué des pièces suivantes :



- Règlement de consultation du présent dossier (R.C.)
- Programme technique détaillé – rénovation de l'école Pierre Le Lec
- Programme – restauration scolaire
- Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.)
- Acte d'Engagement (A.E.) et annexe 2 – tableau de répartition des honoraires par élément de mission et par cotraitant
- Attestation de visite
- Planning

L'acte d'engagement, l'attestation de visite et le planning seront remis aux 3 équipes sélectionnées uniquement.

## ARTICLE 4 PRESENTATION DES CANDIDATURES

Les offres des candidats seront **entièrement rédigées en langue française** et exprimées en euro.

Les documents remis ou demandés devront être impérativement signés et paraphés par une personne possédant la qualité légale ou réglementaire pour engager le candidat ou bien ayant reçu une autorisation à cette fin en bonne et due forme.

Les documents nécessaires à la vérification de cette qualité ou de cette autorisation devront être présentés en même temps que l'offre du candidat.

Ne peuvent concourir et participer aux missions de maîtrise d'œuvre, directement ou indirectement, les personnes ayant pris part à l'organisation et au déroulement de la mise en compétition, à l'élaboration du programme, les membres de leur famille, ainsi que leurs associés groupés ou ayant des intérêts professionnels communs.

### 4.1. Composition du dossier de candidature

La phase de sélection des candidatures permettra de sélectionner **3 candidats** retenus, avec un candidat suppléant qui pourra être invité à remettre une offre en cas de désistement d'un des 3 premiers candidats.

Les candidats devront produire un dossier de candidature complet et justifier de leurs capacités professionnelles techniques et financières à concourir. Le dossier comprendra les pièces précisées ci-après :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

**a) La lettre de candidature habilitant le mandataire par ses co-traitants DC1.**

**b) Les renseignements concernant la situation juridique de chaque candidat DC2 :**

- Le certificat d'inscription à l'ordre des architectes du mandataire du groupement.

**c) les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise**

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner

Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail

Le cas échéant, s'il emploie des salariés étrangers, le titulaire doit fournir également la pièce prévue à l'article D. 8254-2 ou D. 8254-5 du code du travail. Il s'agit de la liste nominative des salariés étrangers employés par l'opérateur économique et soumis à l'autorisation de travail mentionnée aux articles L. 5221-2 du code du travail.

Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

- Le document relatif au pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat, daté et signé
- Pour les entreprises établies à l'étranger, un certificat A1/E101 en application du règlement CEE n°574/72 du 21 mars 1972 fixant les modalités d'application du règlement n° 1408/71.

**d) Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :**

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.
- **Le pouvoir adjudicateur impose un montant minimum de chiffre d'affaires pour l'architecte mandataire de 250 000 € pour l'année 2023.**

**e) Les renseignements concernant les capacités techniques et professionnelles :**

Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.

- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise sous forme de CV, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat; ces références seront obligatoirement portées sur le cadre de référence fourni par le maître d'ouvrage et joint au dossier de la présente consultation ; Certificat d'inscription à l'ordre des architectes, obligatoirement à jour, du mandataire du groupement ou certificat d'appartenance à une organisation spécifique permettant de fournir le service dans le pays d'origine du candidat. Tout document justifiant de la qualification professionnelle manquant entraînera l'élimination du groupement.
- Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat (à compléter dans la fiche de synthèse).

**f) Une fiche de synthèse de 6 onglets informatiques en annexe 1, remise obligatoirement en format Excel et une version PDF, suivant le modèle imposé par le maître d'ouvrage (annexe 1 au RC, fiche synthèse).**

Elle comprendra :

**1<sup>er</sup> onglet** : la composition de l'équipe de maîtrise d'œuvre avec identification des compétences exercées par chacun des membres (tous les membres de l'équipe devront être identifiés).

**2<sup>ème</sup> onglet** : candidature administrative à remplir par le candidat.

**3<sup>ème</sup> onglet** : les références de l'équipe :

- Le mandataire Architecte : 3 références qui apparaîtront sur l'onglet suivant « réalisation » suivant la présentation décrite ci-dessous - art « f ».
- Chaque bureau d'études : une référence.

**4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> onglet** : une sélection de trois références à fournir par le mandataire :

Stade APD minimum (références d'importance similaire et de préférence dans un ERP) de moins de 5 ans.

Les candidats proposeront leurs références suivant le schéma suivant, reprenant l'ensemble des informations demandées (lieu, maître d'ouvrage, année de réalisation, surface, montant HT travaux, type de réalisation, qualité environnementale). Cf. document ci-dessous.

Pour les opérations de réhabilitation déjà livrées, les candidats sont invités à présenter pour une même opération, une photo numérique « avant réhabilitation » et une photo numérique « après réhabilitation » prise sous le MEME ANGLE DE VUE ou concernant une même PARTIE de L'OUVRAGE. En outre, les candidats peuvent présenter des prises de vues extérieures et/ou intérieures des ouvrages,

**En l'absence des documents cités dans les 3 à 6 -ème onglet, la candidature sera déclarée irrecevable.**

<p>Eléments graphiques PHOTOS / PLANS / SCHEMAS / ETC.</p>	
<p>TITRE Lieu de réalisation Maître d'ouvrage Année de réalisation Surface Montant HT travaux Type de réalisation (rénovation, construction, etc.) Qualité environnementale Descriptif</p>	<p>NOM AGENCE</p>

#### 4.2. Remise d'une offre par les 3 équipes présélectionnées

A l'issue de la présélection des candidats, ces derniers prendront connaissance du programme et remettront les documents suivants datés et signés avec cachet du candidat :

- **L'acte d'engagement (AE).** L'acte d'engagement doit, sous peine de nullité, être établi dans la forme du modèle correspondant annexé au présent dossier. Il sera daté et signé par l'ensemble des cotraitants (ou le seul mandataire s'il est habilité en conséquence) et accepté sans aucune modification ;
- La **proposition et répartition des honoraires** par élément de mission et par cotraitant ;
- Une **note sur la méthodologie** :
  - L'organisation de l'équipe avec ses cotraitants
  - La motivation du groupement, les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargé de l'exécution du marché à chaque phase l'opération.
  - La capacité de l'équipe à gérer un budget, un calendrier, un chantier par référence à d'autres opérations similaires
  - L'appréhension et la compréhension des enjeux développés au programme
  - Proposition d'un planning détaillé comprenant les phases d'approbation
- Le **CCP et le programme signés**

**Les candidats sélectionnés devront obligatoirement envoyer leurs offres de service ainsi que leur note méthodologique et les documents ci-dessus signés pour le 11 octobre 2024 à 12h00.**

Tout envoi postérieur à cette date entrainera l'élimination d'office du candidat.

#### 4.3. Questions relatives au dossier de consultation

Les candidats devront remettre leurs questions pour l'obtention de renseignements complémentaires nécessaires à l'élaboration de leur offre sur la plateforme de dématérialisation, au plus tard 10 jours avant la remise des offres.

**Une réunion de questions-réponses avec visite de site sera organisée le 3 septembre 2024 à 14h00. A l'issue, un compte-rendu sera remis à chaque candidat via la plateforme.**

Au cours de celle-ci, toute question relative à la consultation et au programme de l'opération pourra être posée au Maître d'Ouvrage ; celui-ci apportera aux candidats les réponses et précisions utiles à la réalisation de la mission.

Les réponses aux questions écrites, éventuellement complétées de précisions apportées par le Maître d'Ouvrage au cours de la réunion, seront adressées par voie électronique à chacun des concurrents dans les 10 jours qui suivent la réunion.

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 20 jours avant la date limite de remise des prestations des modifications de détails. Ces 20 jours se décomptant à partir de la date d'envoi de ces modifications aux candidats. Les candidats devront alors produire un dossier en tenant compte de ces modifications, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si la date limite de remise des prestations est reportée par le Maître d'Ouvrage, pendant l'étude du projet par les candidats, les dispositions précédentes sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

### ARTICLE 5 PROCEDURE DE SELECTION DES CANDIDATURES (CRITERES)

Le nombre de candidats admis à présenter une offre sera de 3 (trois), sauf si le nombre de candidats retenus en application des critères de sélection des candidatures n'est pas suffisant.

#### 5.1. Phase 1 : Sélection des candidatures

Les critères de sélection des candidatures sont les suivants :

Les capacités techniques et professionnelles (composition de l'équipe et moyens proposés par rapport à l'objet du marché) : <ul style="list-style-type: none"><li>- Mandataire :<ul style="list-style-type: none"><li>o Organisation de l'agence, formations et certificats de qualification des architectes - 10 pts</li><li>o Expérience du chef de projet - 10 pts</li></ul></li><li>- Bureaux d'études :<ul style="list-style-type: none"><li>o Qualification OPQIBI ou équivalent - 5 pts</li><li>o Expérience des chefs de projet - 15 pts</li></ul></li></ul>	40 %
Les garanties financières mandataire et bureaux d'études (évaluation du ratio chiffre d'affaires par salarié)	10 %
Les réalisations antérieures d'opérations similaires (3 maximums présentés dans le fichier Excel annexe 1) : <ul style="list-style-type: none"><li>- Mandataire : 10 pts par références, soit 30 pts au total.</li></ul>	50 %

<ul style="list-style-type: none"><li>○ Opération en groupes scolaires - 3 pts</li><li>○ Opération de restructuration – 3 pts</li><li>○ Opération montant &gt; 4 000 000 € HT – 2 pts</li><li>○ Qualité environnementale – 2 pts</li><li>- Bureaux d'études : 20 pts<ul style="list-style-type: none"><li>○ Opération en groupes scolaires – 4 pts</li><li>○ Opération de restructuration – 8 pts</li><li>○ Opération montant &gt; 4 000 000 € HT – 4 pts</li><li>○ Qualité environnementale – 4 pts</li></ul></li></ul>	
--	--

Des évaluations chiffrées intermédiaires et des demi-points peuvent être attribués pour affiner le jugement de l'item.

- Seules seront examinées les candidatures reçues à la date et heure limites fixées pour leur réception.
- Il est rappelé que dans le cas où le candidat se présenterait sous la forme d'un groupement, l'irrecevabilité de la candidature de l'une des entreprises membres du groupement entraîne de fait celle du groupement entier.
- Seront écartées, les candidatures qui ne sont pas recevables

Le Représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité, avant l'examen des candidatures, de demander aux candidats de compléter la production des pièces réclamées.

## 5.2. Conditions de participation des concurrents

**Ne peuvent concourir et participer à la Maîtrise d'œuvre**, directement ou indirectement, les personnes ayant pris part à l'organisation et à l'élaboration du programme, les membres de leur famille ainsi que leurs associés groupés ou ayant des intérêts communs.

**Si le membre d'un groupement (même numéro de SIREN) est présent dans plus de trois groupements différents, la maîtrise d'ouvrage rejettera l'ensemble des candidatures dans lesquelles serait présent ce membre.**

Une exception sera faite cependant pour les prestataires acoustique et amiante qui pourront se présenter dans plusieurs groupements.

**En phase 2, si un bureau d'études devait être sélectionné auprès d'équipes concurrentes sélectionnées, celui-ci devra se désister d'une des deux équipes afin de respecter la propriété intellectuelle et la confidentialité indispensable de chaque équipe. Le mandataire proposera un autre bureau d'études.**

Concernant le groupement d'entreprise, il est rappelé que :

- **Le nombre d'effectif minimum par compétence demandée est de 3 sauf pour les bet acoustique et amiante pour lesquels cet effectif est de 2.**
- En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

## 5.3. Phase 2 : Jugement des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie, selon les critères suivants pondérés :

Valeur technique	40 %
------------------	------

Prix et temps passé	60 %
---------------------	------

✚ **Valeur technique noté sur 40** jugée sur la base du mémoire technique dont les éléments seront jugés comme suit :

○ Présentation de l'équipe – 10 points

- Rôle du mandataire et de ses cotraitants dans l'organisation et la gestion du projet par phases.
- Moyens humains et techniques les qualifications professionnelles des membres du personnel affectés à la mission, description de l'organisation de l'équipe projet et chantier à chaque phase de la mission, 1 page A4 recto/verso max pour chaque membre du groupement
- Disponibilité des principaux intervenants de l'équipe (direction de projet...) :
  - Au regard du plan de charges actuel et à venir de chaque société ;
  - En indiquant la quantité du temps affecté à cette mission ;
  - En tenant compte de l'obligation d'une présence constante pendant les périodes estivales. Prévoir une organisation de remplacement des absences prévisibles et méthodologie en cas d'absence imprévue.
  - Présentation des noms, des titres d'études et l'expérience professionnelle des membres de l'équipe chargés de l'exécution du marché (les CV des principaux intervenants seront annexés au présent mémoire).

Expérience des chefs de projet	4 pts
Coordination et organisation de l'équipe, répartition des missions	6 pts

○ Méthodologie pour mener l'opération – 20 points

Description de la méthodologie à chaque phase, l'organisation proposée en études et chantier en soulignant les points forts de la démarche et son adéquation avec les besoins du maître d'ouvrage (4 pages recto verso)	10 pts
Appréhension et compréhension des enjeux développés au programme, orientations du projet	5 pts
Gestion du budget, suivi des avenants et analyse des demandes complémentaires	5 pts

○ Planning – 5 points

- Fourniture d'un planning prévisionnel détaillé de l'opération (phases études et chantier) précisant les dates et les durées d'interventions notamment durant les périodes de congés - les fréquences des réunions menées.

Phase études (délais des rendus)	3 pts
Phase chantier (délais des rendus et temps d'analyse)	2 pts

○ Démarche environnementale – 5 points

- Description de la méthodologie du candidat pour répondre à la mission démarche environnementale afin de s'inscrire dans les éléments fixés au programme notamment sur les cibles et pourcentages visés en matière de consommation énergétique.
- Description de l'approche sur le traitement des déchets.

Des évaluations chiffrées intermédiaires et des demi-points peuvent être attribués pour affiner le jugement de l'item.

#### **✚ Prix et temps passé - noté sur 60**

La formule de calcul de la valeur financière est la suivante :

$$\text{Note} = 40 * \frac{\text{Montant HT de l'offre du candidat le moins disant}}{\text{Montant HT de l'offre du candidat}} + 20 * \frac{\text{Temps proposé par le candidat}}{\text{Offre présentant le temps le plus élevé}}$$

En cas de discordance entre les différentes indications du prix global et forfaitaire figurant dans l'offre du candidat, le montant figurant à l'acte d'engagement prévaudra sur toutes autres indications.

**Des négociations pourront être engagées conformément au code de la commande publique Le candidat qui obtiendra la note économiquement la plus avantageuse selon les critères énoncés sera désigné attributaire du marché.**

*Tout candidat qui ne peut justifier de sa non interdiction de soumissionner à un marché ou qui fait l'objet, à la date de la vérification de soumissionner à un marché, ainsi que tout candidat qui n'est pas en mesure dans le délai prescrit de procéder au remplacement du cotraitant ou du sous-traitant touché par une interdiction de soumissionner se verra sa candidature irrecevable et sera éliminé.*

*Dans ce cas le candidat suivant sera sollicité dans les mêmes termes.*

**Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de négocier :**

- **Si le maître d'ouvrage décide de ne pas négocier et d'attribuer sur la base des offres initiales, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables seront éliminées. Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et qu'elles ne soient pas modifiées substantiellement.**
- **Si le maître d'ouvrage décide de négocier, les offres inappropriées seront éliminées. Les offres irrégulières ou inacceptables pourront devenir régulières ou acceptables à l'issue de la négociation, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et qu'elles ne soient pas modifiées substantiellement.**

**La négociation portera sur le prix et/ou les caractéristiques techniques des offres. Les candidats pourront être auditionnés pour apporter des compléments à leur offre (les auditions seraient prévues au 4 novembre 2024, cette date sera confirmée par la Maîtrise d'Ouvrage en phase 2).**

**La constitution de ce dossier « offre » donnera lieu à aucun versement, indemnité ou prime.**

## **ARTICLE 6 CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS**

### **6.1. Transmission du dossier de consultation**

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le profil de l'acheteur : <https://>

## 6.2. Modifications de détails au dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter **au plus tard 10 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détails au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 6.3. Modalités de remise des candidatures et des offres

Pour signer électroniquement son offre, le candidat doit avoir acquis au préalable un certificat électronique permettant la signature électronique de ses fichiers selon les dispositions réglementaires.

Obtenir ce certificat nécessite plusieurs jours, voire plusieurs semaines. Si le candidat ne dispose pas de certificat électronique valable pour la réponse à un marché dématérialisé, il est impératif qu'il en fasse la demande à l'avance.

Il est également fortement recommandé au candidat de prendre ses dispositions de manière à ce que sa réponse électronique soit déposée dans les délais impartis.

**Le dépôt électronique doit être obligatoirement réalisé et terminé avant la date mentionnée en page de garde.** Les opérateurs économiques devront :

- D'une part, s'identifier (ce qui nécessite d'être inscrit au préalable sur la plateforme <https://>)
- D'autre part, dans le cas où ils seraient retenus comme titulaires du marché, se procurer un certificat numérique conforme aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, accessible sur le site [legifrance.gouv.fr](http://legifrance.gouv.fr).

Nota 1 : Pour être informé des échanges avec l'acheteur, l'opérateur économique devra vérifier que l'adresse des échanges avec la plateforme soit accessible ou mise sur liste blanche pour passer les filtres des serveurs proxy en place dans les entreprises.

Nota 2 : Lorsque l'opérateur économique envoie son pli électronique signé, il reçoit en retour, un accusé de réception électronique de son dépôt. Tout pli électronique reçu après la date limite de dépôt ne sera pas admis. Il en sera de même pour une réponse incomplète.

Le certificat numérique permet de signer numériquement tous les documents transmis par voie électronique. Ainsi, la signature de leurs documents se fait de manière électronique, de préférence sur la Plateforme.

Les formats utilisés pour la transmission électronique ou l'envoi sur support électronique des offres doivent être choisis dans un format largement disponible : Word, Excel, PowerPoint, PDF, JPG, zip ou équivalent, tous compatibles PC Windows.

La date limite de remise des candidatures figure sur la page de garde

## ARTICLE 7 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES



Pour obtenir tous les renseignements, d'ordre administratif ou technique, qui leurs sont nécessaires pour la remise de leurs candidatures et de leurs propositions, les concurrents feront une demande écrite au plus tard 10 jours avant la date de remise des candidatures sur la plateforme <https://>.

## **ARTICLE 8 DIFFERENTS**

---

**Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours.**

Le droit français est seul applicable. Le tribunal compétent est :

Le Tribunal Administratif de Rennes

En cas de litige, le droit français est seul applicable.